27e ANNEE N° 2260 PARAIT LE SAMEDI 4 FÉVRIER 1911

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

Quatre francs par an

ÉTRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 21, Place de la Mairie, SISTERON.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à *Paris à l'Agence de la Presse, 20, Rue de la Victoire*, à l'*Agence Havas*, 8, Place de la Bourse et dans les principales agences.

ANNONCES

Judiciaires (la ligne).....0.20
Commerciales (la ligne).....0.15
Réclames (la ligne).....0,30

Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

Le régime légal des syndicats agricoles

Parmi les questions si nombreuses qui sollicitent l'attention du Parlement, il en est une dont le public en général ne se préoccupe pas beaucoup ; nous voulons parler du régime légal des syndicats agricoles. Et pourtant, puisqu'il s'agit d'agriculture, il semblerait que l'affaire présente de l'intérêt pour le pays tout entier. Voici en résumé ce dont il s'agit.

Les syndicats agricoles peuvent-ils faire certains actes de commerce avec et au profit de leurs adhérents, tel que achats et vente de matériel et de produits? Certains d'entre eux avaient cru avoir ce droit ; mais des commerçants et industriels, arguant de la concurrence qui leur était faite, ont protesté et ont porté l'affaire devant la justice. Celle-ci, par l'organe de la Cour de cassation, a donné tort aux syndicats. Il y a déja deux ans de cela.

Elle a déclaré nettement que « tout achat de denrées ou marchandises est un acte de commerce. . interdit aux syndicats, fût-il opéré sur commande et sans esprit de lucre ». En somme cette jurisprudence n'est que l'application de la loi de 1884 commune à toute les associations syndicales. « ...Aucune loi, a dit la Cour, n'a eu pour but et pour effet d'attribuer aux syndicats agricoles des droits plus étendus que ceux qu'ils tiennent de cette loi ni de modifier les conditions fondamentales de leur organisation telles qu'elles ont été fixées par ladite loi. »

L'émoi fut grand non seulement parmi les intéressés directs mais parmi tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de notre agriculture et du développement des bienfaits déjà dus aux institutions dont s'agit. On ne méconnaissait pas que l'arrêt était conforme au texte de la loi qui limite exclusivement le rôle des syndicat à l'*étude* et à la *défense* des intérêts professionnels de leur membres. Mais on faisait observer que cette situation tendait tout bonnement et sous peu à rendre l'action de ces syndicats en partie stérile et même à provoquer leur ruine, en dépit des si sérieux résultats déjà obtenus grace à eux. Un ancien ministre n'a pas hésité à déclarer que « si cet arrêt devait faire jurisprudence, la plupart des syndicats agricoles seraient rejetés en marge de la loi et menacés d'une disparition complète ».

Comme conclusion, on demandait que l'on modifiât le texte de la loi de 1884 dans un sens favorable à l'agriculture. Pour sa part le gouvernement a admis la légitimité d'une intervention quelconque. Depuis long temps un projet de loi sur la question a été déposé, mais il s'en faut que la solution proposée soit de nature à éviter le mal que l'on redoute et à placer les syndicats en question dans une situation à la fois nette et profitable.

N'osant aller à l'encontre de la théorie de la Cour suprême, le gouvernement a imaginé d'instituer une catégorie spéciale, peut-on dire de syndicat agricoles. Il y en aurait qui seraient qualifiés « d'*économiques* » et à ceux-ci seuls seraient conférées des facultés nouvelles formellement et explicitement délimitées, relativement aux opérations de vente et d'achat qui ont soulevé la tempète.

Le projet gouvernemental n'a pas été accepté partout avec faveur. Les critiques ont été nombreuses et elles abondent également autour d'un autre texte sur la matière rédigé par la commission de la Chambre en 1909, et de celui dû à MM. Millerand et Dubief, qui a été approuvé par la commission du travail.

Sans aller au fond de l'examen du projet officiel, nous voudrions exposer sommairement celles des objections les plus caractéristiques qu'il a soulevées.

Syndicats agricoles *écomiques*, c'est bientôt dit. A quel signe distinguer ceux-ci des autres ? Quelle procédure légale leur attribuera un tel caractère, sans discussion possible. en leur assurant les garanties indispensables pour le libre exercice de leurs nouvelles attributions ? On admettra bien que ces associations devraient être assurées de la sécurité et prémunies contre de nouveaux procés et de nouvelles difficultées ; sans cela on aurait travaillé pour rien.

Mais la clarté et la précision font défaut sur un point capital. Le projet comporte une longue énumération des actes qui seront permis aux seules associations dites économiques. Autrement dit, cette précaution limitative indique la volonté du législateur de leur interdire tout ce qui ne serait pas autorisé expressément.

Beaucoup de bons esprits voient dans cette mesusure tout le contraire d'un avantage.

Ce qu'il faut aux intéressés, c'est, selon la formule adoptée, le droit d'acheter et de vendre en commun « sans bénéfice commercial distribué entre adhérents », c'est disent d'autres allant plus loin, le droit au besoin, de « préparer certains produits », de qualifier légalement d'agricoles toutes les opérations que ces associations effectueraient dans le seul intérêt de leurs adhérents.

Les défenseurs convaincus des syndicats agricoles voudraient qu'on ne se bornât pas à mesurer leur liberté, mais qu'on l'assurât d'une façon entière et précise.

En définitive, l'existence de ces syndicats n'est actuellement que tolérée, et même reste en partie menacée. Si nos législateurs trouvent un moment, ils feraient œuvre féconde en s'occupant d'un problème déjà élucidé, comme on a pu le voir plus haut. Aussi bien le progrès agricole ne peut-il être séparé de celui de notre prospérité, et la solution à intervenir prend là une importance indéniable. Les syndicats ouvriers ne sont pas seuls intéressants

C. B.

VARIÉTES

LA PÊCHE

Un bâillement formidable émanant de la personne de Monsieur Brindosier, boucher-charcutier, président de "l'Harmonie Rochegudoise" fût le premier souffle de ce beau matin d'été. Il était 4 heures, Onésime Brindosier prenait le frais sur sa porte, en bras de chemise, la pipe aux dents s'étonnant de la paresse des gens de Rochegude.

Le gros boucher, car il était gros, avait conçu une idée, et après l'avoir ruminée pendant quelques jours, allait la mettre en exécution : Onésime voulait aller à la pêche !

Jamais, depuis que sa mère avait eu la bonne fortune de le mettre au monde, ce gros personnage, maintenant marchand de saucisses, n'avait eu de passions ; jeune homme rangé, travailleur, il s'était enrichi dans le commerce des viandes, puis ayant réalisé un joli pécule et un respectable embompoint, il se dit qu'il n'avait plus qu'à dormir sur ses lauriers. C'est pourquoi il prit femme et mit un garçon boucher au comptoir en marbre blanc de la boucherie "Brindosier et Cie".

Dès lors il fallait passer son temps ; Onésime sentit naître en lui la passion de la pêche. Je serais pécheur ! dit-il.

Aussi à 4 heures du matin, en bras de chemise, il humait l'air à pleins poumons.

Mais, il y a un mais, croyez-vous que ce monsieur aimât la solitude au point d'aller tout seul taquiner le goujon, non, il fallait un compère, un ami sûr, dévoué, qui comprenne aussi les douceurs de la pêche. C'est à cela aussi que réfléchissait le boucher, soudain il se frappa le front ; comme Archimède cria "Euréka" et se mit à bailler, mais à bailler jusqu'à se décrocher ses machoires de mastodonte...

Le stratagème ne fut pas sans résultat, car après une heure de baillements sonores, on entendit une fenêtre s'ouvrir bruyamment ; à la maison d'en face apparut une tête effarée en bonnet de nuit :

— T'es donc fou, Onésime, de faire ce vacarme.... D'un geste, d'en bas, Onésime, arrêta le discours du bonnet de nuit, et d'un autre geste mystérieux il lui fit signe de descendre.

La rue, cependant commençait à s'agiter ; des pluies d'ingrédients divers tombaient des fenêtres, les chiens commençaient à rogner les os dans les balayures, des rouliers graves suivaient leurs chariots longs et chargés.

Le visage rubicond d'Onésime s'éclaira et sa main large se tendit.

— Tu as bien dormi Eusèbe ? Eusèbe personnage étriqué et jaune, les yeux demits-ouverts, grogna un merci qui voulait tout dire.

— J'ai une idée merveilleuse, merveilleuse mon cher, si on allait à la pêche, continuait Brindosier.

A la pêche ! Eusèbe regarda son voisin en face, vit qu'il était bien sérieux, puis, en homme qui comprend vite, et qui bacle rapidement les affaires, il répondit : Ça colle !

Le départ fut fixé pour 8 heures ; Eusèbe regagna son domicile, sur l'enseigne duquel on pouvait lire maintenant "Lépinard, épicier". Eusèbe Lépinard était en effet l'épicier le mieux achalandé de Rochegude et l'ami inséparable de Brindosier. Ayant servi dans les zouaves, il avait gardé dans le cœur des souvenirs de cette terre chaude d'Afrique et dans ses manières une rectitude toute militaire. Bien souvent derriére son comptoir il regrettait le beau temps passé dans ces pays, la shéchia et les pantalons bouffants.

Sept heures, soupira le boucher émotionné et *Stasie* qui n'est pas descendue ? les clients qui vont rappliquer. Ah ! tonnerre de matin. Des petits pas dégringolèrent l'escalier en bois, derrière la boutique, une voix aigrelette toussa et Stasie, la sémillante, la délirante petite femme de Brindosier, vint poser un baiser retantissant sur le crane nu de son mari.

Encore sous l'effet de la lune de miel, le mari resta un moment ému ; enfin revenant à la réalité il se mit en devoir de préparer ses engins de pêche. Ce fut long, car Onésime était encore dans l'enfance de l'art : les asticots, les lignes, les cannes, le déjeuner, le futur pêcheur en perdait la tête. Stasie, passe-moi ça ! N'oublie pas ceci ! beuglait-il éperduement ; la pauvre épouse se démenait...

Enfin, tout fut prêt, et lorsqu'il eût chaussé ses bottes d'abattoir, le boucher dit : « Ils n'ont qu'à bien se tenir, les bougres ».

Les clients affluèrent, amusés de la tenue de Brindosier ; mais bientôt sur son costume de pêche, celui ci dut endosser le tablier blanc car cela lui faisait mal au cœur de voir la lenteur de sa femme, et de son garçon qui lançait des œillades furieuses aux bonnes du quartier.

Eusèbe ne venait pas, Onésime s'impatientait, neuf heures sonnèrent au coucou sculpté, Onésime rageait.

Alors un être étrange entra dans la boucherie : un grand diable guétré de blanc, coiffé d'un casque colonial, armé de cannes, de filets, de gibecières... L'ancien zouave n'avait rien oublié. Les deux amis se serrèrent la main, et sous l'œil des Rochegudois partirent triomphalement, pour la rivière.

Le soleil commençait à chauffer, Onésine qui savait un peu d'histoire osa le comparer à celui d'Austerlitz. "Si tu avais senti celui d'Afrique, mon bon" repliquait Lepinard.

Un incident retarda encore nos deux amis, ils avaient oublié de fixer l'endroit favorable, pendant demi-heure ils discutèrent les chances, émirent chacun leurs opinions, enfin décidèrent de remonter la rivière.

Ils arrivèrent, l'émotion saisit le boucher à la gorge, si bien qu'il se mouchât pour ne pas pleurer.

Avec respect et silence ils firent leurs préparatifs, déficelant ; fixant les cannes, le fil, réglant le bouchon, amorçant l'asticot...

L'eau luisait comme un diamant, et de temps en temps, des ventres de poissons viraient au soleil comme des miroirs aux alouettes.

Mais le soleil d'Austerlitz avait pali, de gros nuages noirs bondissaient, l'air devenait lourd et suffoquant...

L'heure avait sonné, tout était prêt pour effectuer le lancement, les deux hommes s'approchèrent religieusement du bord ; Onésine, en qualité d'ainé, compta trois, les deux bouchons rouges, comme deux insectes sifflèrent et tombèrent avec un bruit flasque qui fit sauver les poissons en tous sens....

A ce moment, une grosse, une énorme

© VILLE DE SISTERON

goutte de pluie vient s'applatir sur le nez de Monsieur Onésime Brindosier, boucher-charcutier, président de "l'Harmonie Rochegudoise".

M M.

COIN DES POETES

A Mademoiselle ANNE SARLIN

qui m'envoie sa *Gerbe Printanière*

Elle est là près de moi la gerbe parfumée
Qu'avec émotion je viens de recevoir ;
Et sa senteur, comme une impalpable fumée,
Monte en spirale bleue et douce dans le soir.

Très longuement, les yeux fermés, je la respire,
Elle a sous son baiser fait tressaillir mon cœur,
Et dans un frôlement elle a semblé lui dire
Que de vous elle contenait tout le meilleur.

Oui, ce parfum est bien le parfum de votre âme,
Car vous avez enclos dans votre pur bouquet
Vos rêves de poète et vos rêves de femme,
Vos souffrances d'artiste et votre espoir secret.

Vous avez pris vos fleurs sur le bord de la route,
D'autres, dans les sentiers abrupts et rocailleux,
D'autres, près du ruisseau que, songeur, on écoute,
Quelques rares, dans le jardin mystérieux.

Toutes ont un éclat de grâce et de jeunesse,
On voit que le printemps à leur fraîcheur sourit,
On voit que le ciel bleu leur jeta sa caresse
Et que c'est le soleil ardent qui les nourrit.

Elles exhalent donc, ces chères fleurs cueillies,
Comme un peu d'espérance et comme un peu d'amour,
Certaines se conserveront, jamais flétries,
Peut-être au fond d'un cœur les verrez-vous, un jour.

Et dans l'aube soudain doucement allumée
Des senteurs monteront bien que le temps ait fui...
...Elle est là près de moi la gerbe parfumée,
Découpant sa blancheur sereine dans la nuit...

Marie-Louise BEINET.

Chronique Locale

SISTERON

Service postal automobile. — Nos lecteurs savent pour l'avoir lu dans les journaux que l'administration des postes met, à titre d'essai, en adjudication le service des courriers Gap-Sisteron, par l'automobile.

L'horaire pour ce service est réglé ainsi qu'il suit :

Distance, **52** kilomètres ; points d'arrêts : Le Poët, Portalis, la Saulce, Tallard.

Départ de Sisteron-gare **3** h. 10, soir
Arrivée à Gap, **6** heures, soir.
Départ de Gap, 3 h. 10, matin.
Arrivée, Sisteron-gare, 6 h. matin.

Classe 1891. — Les conscrits de la classe 1891 sont priés de se rendre le dimanche 5 février à 5 h du soir au café de la Terrasse en vue d'un banquet en l'honneur de leur quarantième anniversaire.

La consécration de la truffe. — Voici une nouvelle qui va chatouiller agréablement le gosier des fins gourmets et flatter leur qualité de citoyen sisteronnais.

Dans un grand banquet offert à M. Maurice Faure, grand félibre et ministre de l'Instruction publique, par un bon nombre de provençaux habitant Paris, tous "persona grata" dans la capitale, sur un superbe menu, artistiquement dessiné par un artiste provençal et portant sur un fond de villes provençales le buste de notre distingué ministre, figure en très bonne place parmi les excelents mets, une POULARDE AUX TRUFFES DE SISTERON. Nous ne somme point imbu d'un lyrisme mal placé, mais cependant c'est toujours avec plaisir que nous voyons les truffes sisteronnaises être ministériellement et officiellement consacrées de bonne qualité, d'un parfum exquis et d'une digestion facile.

Voilà, certes, une consécration qui a sa valeur et qui redore le blason de la bonne renommée des produits sisteronnais.

Avis. — Le ministre de l'Intérieur ayant prescrit une enquête pour la répartition du crédit de secours aux victimes des inondations des mois de novembre et décembre, les personnes qui ont subi des pertes de ce fait sont invitées à venir en faire la déclaration à la Mairie avant le **9** février.

Sisteron-Vélo. — Le match de foot-ball qui mettait aux prises les équipes premières du "Lycée de Gap" et du "Sisteron-Vélo" s'est terminée par la victoire de nos concitoyens qui ont battu les Lycéens par **2** buts à **1**.

Demain dimanche à Laragne, match entre les équipes secondes du "Laragne-Sports" et du "Sisteron-Vélo".

Cinéma-Pathé. — L'excellent Cinéma-Pathé, qui, depuis quelques semaines régale les habitués du Casino, donnera mercredi prochain à **8** h. 1/2 au Casino, une brillante audition. Il y aura probablement une matinée pour les élèves des écoles.

Caisse d'Epargne de Sisteron. — Résumé des opérations effectuées pendant le mois de Janvier 1911

Versements :	182 dont 25 nouveaux	55,926.45
Remb.	439 dont 16 pour solde	47,492.81
différence en faveur des versements		8.433,64

Il est rappelé aux titulaires de livrets dont le montant au 1er janvier dépasse le maximum légal de 1500 fr. qui n'ont pas encore fait réduire leurs comptes, qu'ils doivent retirer le plutôt possible cet excédent, sinon il leur sera adressé un avis par lettre recommancée à leurs frais.

Si la réduction n'est pas opérée dans les trois mois qui auront suivi l'avis, la caisse sera obligée de leur acheter d'office un titre nominatif de 20 francs de rente. (Art. 9 de la loi du 9 avril 1881 et 4 de la loi du 20 juillet 1895).

ETAT-CIVIL

du 27 Janvier au 3 fév. 1911

NAISSANCES

Paret Georges André-Charles, fils de Auguste, logis-neuf.

MARIAGES

Thore Hippolyte Jean, caporal clairon au 7e génie et Mlle Briot Berthe Louise, s. p. à Sisteron.

DÉCÈS

Heyriès Rosalie, épouse Estublier, 59 ans La Baume.

Connaissances Utiles

On prévient et on arrête les complications pulmonaires qui surviennent après la bronchite, la pleurésie, l'influenza, en faisant usage de la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. C'est en effet le meilleur remède contre l'asthme, le catarrhe, l'oppression l'expectoration exagérée et la toux de la bronchite chronique. Elle soulage instantanément et guérit progressivement. Une boite est expédiée contre mandat de 2 fr. 10 adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris

Avez vous la *migraine* ? Souffrez-vous de l'*estomac* ? Cela vient sans doute de ce que vous êtes *constipé*. Pour guérir, prenez des Pilules Suisses qui ont déjà guéri des millions de personnes.

MESDAMES si vous êtes inquiètes pour vos époques, écrivez en confiance à G. LACROIX, Pharmacien Spécialiste, 83, rue Jacquemars Giélée, à Lille, qui répondra gratuitement, sous pli cacheté, à toutes demandes de renseignements (7me année).

Huile d'Olive de Pays

garantie pure à l'analyse

Vierge, 1re pression	2 fr. 10 le litre
De table, surfine extra fruitée	1 fr. 80 le litre
Fine 1re qualité	1 fr. 60 le litre

Rendu franco-gare.

JEAN MONTAGNIER
propriétaire-fabricant, **Manosque.**

SAVON du CONGO Blancheur du Teint VICTOR VAISSIER

Etude de Me Charles **Bouquier**, avoeat-avoué, 18, Place de l'Evêché, Digne

Vente sur Surenchère

après vente de biens de mineurs

Immeubles situés à Peipin

Adjudication fixée à l'audience des criées du tribunal civil de Digne du 15 février 1911

Il sera procédé le **mercredi quinze février** mil neuf-cent-onze à **onze heures du matin**, à l'audience des criées du tribunal-civil de Digne, au palais de justice à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles essentiellement ruraux situés pour la plus grande partie dans la commune de PEIPIN, dont la désignation suit :

Désignation des immeubles

COMMUNE DE PEIPIN

1o Tout un domaine, ayant son siège d'exploitation au lieu dit Piaular ou Tronbelle, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, labours, jardins, bois, vague, d'une contenance environ de six hectares soixante-quinze ares soixante-dix-huit centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 450, 448, 449, 451, 454, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 465, 466, 369 et 470 p. de la section C, confrontant dans son ensemble au levant la veuve Richaud, Guigues François, au midi Richaud Jules, Richaud Philomène, les biens communaux au couchant les biens communaux et Mlle de Castellane et au nord les biens communaux.

2o — Un labour au lieu dit Tronbelle, d'une contenance environ de soixante-six ares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 327 de la section C, confrontant au levant Imbert, au midi Moullet Joséphine, au couchant et au nord les biens communaux.

3o — Une terre sise au même quartier, en nature de labour et vague, d'une contenance environ de un hectare quinze ares trente-six centiares, portée au plan cadastral de la dite commune, sous les numéros 596, 597, de la section C confrontant au levant au nord et au midi les biens communaux et au couchant Mlle de Castellane.

4o — Un labour au lieu dit Les Granges, d'une contenance environ de vingt-trois ares soixante-huit centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 69 de la section C confrontant Bremond Jules, la route de Peipin à Valbelle et Imbert Pierre.

5o — Un labour au même quartier, d'une contenance de quinze ares quatre centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 163 et 164 de la section C. confrontant du levant Francou Frédéric, du midi, Guigues Louis, du couchant Reynaud Fortuné et du nord Fabre Antonin

6e — Un autre labour au même quartier d'une contenance environ de cinq ares, soixante-seize centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 188 de la section C. confrontant au levant et au midi Francou Frédéric, au nord Sauvaire Jules et au couchant Fabre Antonin.

7o — Un labour au lieu dit les Puits, d'une contenance environ de un hectare quatre-vingt trois ares, vingt-huit centiares, porté au plan cadastral de la commune sous les numéros 309, 310 et 311 de la section C. confrontant au levant Guigues Louis, au couchant veuve Ravoux, au nord et au midi les biens communaux.

8o — Un labour au lieu dit « Trou du loup », d'une contenance environ de quatre-vingt-quatorze ares, soixante-douze centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 406 de la section C. confrontant de tous les côtés aux biens communaux.

9e — Un labour, au lieu dit « La Grange des bœufs », d'une contenance de vingt ares, soixante-quatre centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéro 430 de la section C, confrontant au levant Richaud jules, au midi, les biens communaux, au couchant Sauvaire père et au nord Richaud Jules,

10e — Un labour au même quartier, d'une contenance de vingt-cinq ares, quatre-vingt douze centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 443 de la section C, confrontant au levant Mlle de Castellane, au midi Richaud Jules, au couchant et au nord les biens communaux

11e — Un labour au même quartier d'une contenance de cinquante-deux ares vingt-quatre centiares, porte au plan cadastral de la dite commune sou le numéro 425 p de la section C, confrontant au levant, Philippe Joseph au midi, les biens communaux, au couchant Siard Victor, et au nord, Mlle de Catellane.

12e — Un labour et vague, au lieu dit « La Ramgière », d'une contenance de un hectare soixante-huit ares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 604 de la section C, confrontant du levant Blanc Louis, du midi Blanc Louis et Féraud Justin, du couchant Jourdan et du nord les biens communaux.

13e Un labour et vague, au même quartier, d'une contenance de quarante-trois ares cinquante-deux centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 607 de la section C, confrontant du couchant Landric Louis, du levant, du midi et du nord aux biens communaux.

14e — Un bâtiment avec jardin et un autre bâtiment séparé par un chemin, confrontant au levant Guigues Louis, Gallissian Marie, au midi Guigues Louis, au couchant Chaix Mélard et Blanc Isidore et au nord Amayenc Louis, porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 5 p, 6 et 15 de la section C, pour une contenance de quatre-vingt dix-neuf centiares.

15e — Un labour, au lieu dit « Desteil », d'une contenance de dix-neuf ares vingt-deux centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 541 de la section A, confrontant du levant Chabrier Baptistin, du midi Giraud Firmin, du couchant Madame Aillaud et du nord Marrou André.

16o — Un pré, au même quartier, d'une contenance de sept ares trente huit centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 399 p, de la section A, confrontant du levant les biens communaux, du midi Bontoux Antoine, du couchant un chemin et du nord Mlle de Castellane.

17o — Un labour au même quartier, d'une contenance de cinq ares trente-neuf centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 543 p de la section A, confrontant au levant Marrou, au midi Ailhaud Auguste, au couchant un chemin et au nord Chabrier Baptistin.

18o — Un pré au quartier du plan, d'une contenance de quarante-deux ares trentre-sept centiares. porté au plan cadastral de la dite commune, sous les numéros 14 p, 15 et 20 de la section B, confrontant au levant la Compagnie P.L.M., au midi Richaud Jules, au couchant Chabrier Baptistin et au nord un ravin.

19e — Un labour au quartier du Petit-Saint-Pierre, d'une contenance de dix-huit ares quatre centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 187 p, de la section B, confrontant au levant un canal d'arrosage, au midi Madame Manuel et Guigues Gaston, au couchant Ailhaud Auguste et au nord Ravoux Adolphe.

20o — Un labour, au quartier de Champartand, d'une contenance de quarante-un ares, trente-six centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 331, 332 et 333 de la section B, confrontant

© VILLE DE SISTERON

au levant et au midi Imbert Léon, au couchant un chemin et au nord Mlle de Castellane

21° — Pré, au quartier du Desteil, d'une contenance de dix-sept ares, cinquante-un centiares, porté au plan cadastral de la même commune sous le numéro 368 p, de la section A, confrontant au levant la Compagnie P.-L.-M., au midi Richaud Auguste, au couchant Gay Léon et au nord Mlle de Castellane

22° — Un bois, au lieu dit la Santé, d'une contenance de un hectare, vingt-cinq ares, soixante centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 340 de la section C, confrontant au levant Imbert Léon, au midi et au nord les biens communaux et au couchant Andrieu Fortuné.

23° — Un labour avec bâtiments, au lieu dit Desteil et Balonnette, d'une contenance de quatre hectares, huit ares, quatre centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 481, 482, 483, 484 de la section C, confrontant au levant Chaix Médard et Mlle de Castellane, au midi Richaud Philomène, au couchant et au nord les biens communaux.

24e — Un bois, au lieu dit Granges des Bœufs, d'une contenance de soixante-quatre ares, porté au plan cadastral sous le numéro 437 de la section C, confrontant du levant Richaud Jules, au midi Brès Jules et les biens communaux, au couchant et au nord les dits biens communaux.

25e — Un labour, au lieu dit Desteil, d'une contenance de seize ares, porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 523 p et 520 p, de la section A, confrontant du levant la société d'Alais et de la Camargue, au midi Imbert Léon, au couchant Guigues Louis et Amayenc Louis et au nord Gay Joseph et Grimaud, épouse Lieutier.

26° — Un labour et vague, au lieu dit Banastier, d'une contenance de un hectare, deux ares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 87 de la section A, confrontant au levant Nevière Jules, au midi le chemin de Valbelle, au couchant et au nord Nevière Jules.

27° — Un labour au lieu dit Desteil, d'une contenance de dix ares, cinquante-six centiares, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 526 de la section A, confrontant du levant et du midi Guigues Louis, au couchant Chabrier Baptistin et au nord Marrou André,

COMMUNE D'AUBIGNOSC

28° — Une terre en nature de labour pré et vague, au lieu dit « Les Grèzes », d'une contenance de trente-trois ares, quatre-ving-dix-neuf centiares, portée au plan cadastral de la dite commune d'Aubignosc sous les numéros 46 p, 47 p, 48 p, 49 p, 50 p, de la section A, confrontant au levant un ravin, au midi Guigues Louis, au couchant la route et au nord un ravin.

Mise à prix

L'ensemble de toutes ces parcelles vendues en bloc sera exposé et mis en vente sur la mise à prix de **quatre mille six cents soixante-dix-neuf** francs ci..... **4679 fr.**

PROCÉDURE

Qualité des Parties

Les immeubles à vendre appartiennent au mineur Germain Sauvaire, sous la tutelle légale de son père Marcellin Sauvaire, employé des postes à Paris, et ils lui proviennent de la succession de sa mère, décédée aux Mées (arrondissement de Digne).

La vente à été décidee par délibération du Conseil de famille du mineur, prisent devant M. le Juge de paix des Mées, le huit novembre mil neuf cent dix.

Cette délibération fut homologuée par jugement du tribunal civil de Digne, du vingt-trois novembre mil neuf cent dix.

Sur les requête et diligences de M. Marcellin Sauvaire, ayant Me Bouquier pour avoué.

Ce jugement avait commis Me Béquart, notaire à Sisteron, pour procéder à la vente à l'eipin; mais M. Béquart ayant cessé ses fonctions de notaire, par un second jugement du dix janvier mil neuf cent onze, Me Borel, notaire à Sisteron, successeur de Me Béquart fut désigné pour procéder à la vente.

La vente a eu lieu à Peipin, en la salle de la Mairie, le vingt deux janvier mil neuf cent onze, à deux heures du soir.

Sur baisse de mise à prix, Me Reymond Meyer, négociant domicilié et demeurant à Grenoble, fut déclaré adjudicataire par Me Borel, au prix de quatre mille dix francs.

Mais par acte au greffe du tribunal civil de Digne, du vingt huit janvier mil huit-cent onze, Madame Apolline Brémond, épouse séparée de biens de Antoine Eysséric, autorisée en tant que de besoin dudit Eysséric, avec lequel elle demeure à Saint-Martin-de-Noyers, ayant Me Bouquier pour avoué constitué.

A déclaré surenchérir d'un sixième en sus des charges le prix de la première adjudication et porter la nouvelle mise à prix à quatre mille soixante-dix-neuf francs.

Cette surenchère a été dénoncée à Marcellin Sauvaire, es-qualités qui poursuivait la première vente et à M. Reymond Meyer.

Une expédition du cahier des charges et du procés verbal d'adjudication a été déposée au greffe du tribunal civil de Digne.

En conséquence la nouvelle adjudication aura lieu au jour ci-dessus visé sur les dilligences de la dame Eysseric, ayant Me Bouquier pour avoué.

RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, on peut, s'adresser au greffe du tribunal civil de Digne ; à Me Borel, notaire à Sisteron, et à Me Bouquier, avoué.

Rédigé par moi, avoué poursuivant,

Digne, le trente janvier mil neuf cent onze.

Ch. BOUQUIER.

Enregistré à Digne le trois février mil-neuf-cent-onze, folio 64, case 16.

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

CHAUDIÉRE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SISTERON

FALILITE

AVIS

Les créanciers de la faillite **Turcan**, ex-banquier à **Sisteron,** sont invités à se réunir le **sept février** mil neuf cent onze à **dix** heures du matin, au Tribunal de commerce, pour arrêter les comptes de la gestion des syndics de la dite faillite.

Pour le Greffier du Tribunal,
Le Commis-greffier,
C. GIRAUD.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SISTERON

Liquidation Judiciaire

AVIS

POUR LE CONCORDAT

Les créanciers du sieur **Justet** Charles, épicier à Sisteron, sont invités à se réunir le **seize février** mil neuf cent onze, à **dix** heures du matin pour délibérer sur un concordat.

Pour le Greffier du Tribunal,
Le Commis-Greffier,
C. GIRAUD

GUÉRISON DES HERNIES

MEMBRE DU JURY « HORS CONCOURS »

BANDAGES SANS RESSORTS,

Que les personnes atteintes de hernies se rassurent et ne se troublent plus à la lecture de certaines annonces alarmantes destinées à les effrayer outre mesure sur les dangers mortels de l'étranglement.

Non ! la hernie ne fait plus mourir personne et elle guérit rapidement depuis la nouvelle découverte scientifique du savant spécialiste M. GLASER, de Paris, dont la réputation est universelle et autorisée.

Dès son application cet appareil fait éprouver un bien être inexprimable ; aucun cas ne peut lui résister, et les hernies les plus tenaces sont forcées de s'incliner devant son imposante efficacité. Il résulte donc que les hernieux munis de cet appareil est immédiatement hors de danger et n'éprouvera plus de coliques, maux de reins, ni digestions pénibles ; la hernie étrant refoulée dans la cavité abdominale ne peut reparaître et par conséquent le danger de l'étranglement est supprimé séance tenante.

Tels sont les résultats obtenus par l'appareil Glaser ; aussi, dans leur propre intérêt, avant d'acheter ailleurs un bandage quelconque, que tous ceux atteints de hernies, efforts et descentes, hommes femmes et enfants, se rendent sans retard auprès de M. Glaser, le dévoué spécialiste qui les recevra à :

Manosque, le 24 février, Hôtel Pascal.
Forcalquier, lundi 27 février, Hôtel Crouzet.
SISTERON, le 28 février, Hôtel des Acacias.
Digne, dimanche 4 mars, Hôtel Boyer-Mistre.

Cyclistes...

NE PAYEZ PAS
UNE ENVELOPPE VÉLO QUELCONQUE
DE 14 A 20 FRANCS
QUAND
L'ENVELOPPE A TRINGLES
MICHELIN
SE TROUVE CHEZ TOUS LES BONS AGENTS
ET NE SE VEND QUE
DIX FRANCS
MICHELIN NE FABRIQUE QU'UNE SEULE QUALITÉ

PRÊTS D'ARGENT

sur toutes garanties, à langue échéance

ASSOCIATIONS, COMMANDITES

rien à payer d'avance

Ecrire AGENCE FRANCAISE, 43, rue de Saintonge, PARIS.

ROYAL WINDSOR

LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX

Avez-vous des cheveux gris ?
Avez-vous des pellicules ?
Vos cheveux tombent-ils ?
Si oui, employez
le ROYAL WINDSOR
Ce produit *par excellence* rend aux Cheveux gris leur couleur et leur beauté naturelles, arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Résultats inespérés. Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. Chez les Coiffeurs Parfumeurs, en flacons et demi-flacons. *Envoi franco du prospectus sur demande.* Entrepôt: 22, Rue d'Enghien, PARIS.

LESSIVE PHENIX

ne se vend qu'en paquets de
1, 5 & 10 KILOGR.
500 & 250 GRAMMES
portant la signature J. PICOT

Tout produit en sacs toile ou en vrac, c'est-à-dire non en paquets signés J. PICOT, *n'est pas* de la
LESSIVE PHÉNIX

ANGINES - LARYNGITES - GRIPPES
Influenza, Bronchites, Turberculose, Asthme
guérison rapide et assurée par le
"PULVEOL"
qui s'emploie en
Inhalations, Gargarisme, Vaporisations
— **EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES** —

DUNLOP
PNEUS-AUTOS
BANDES RONDES OU PLATES
FERRÉS CUIRASSE ARMÉE
CUIRASSE CANNELÉE
ENVELOPPES VULCANISÉES
ENVELOPPES EXTRA-FORT VULCANISÉES
ENVELOPPES EXTRA-FORT FAÇON MAIN
CHAMBRES A AIR EXTRA
LA PREMIÈRE MARQUE DU MONDE
PNEUS-VELOS
DUNLOP

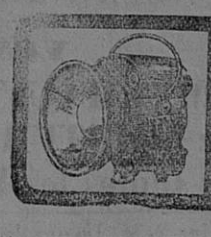

LE PHARE DUCELLIER VOIT TOUT

L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER.

© VILLE DE SISTERON

CYCLISTES, AUTOMOBILISTES

n'achetez rien ! ne faites rien réparer !

sans demander les prix sensationnels de gros à la manufacture de bicyclettes, vallée du Buëch, face l'usine électrique.

MAISON LA MIEUX OUTILLÉE DE LA RÉGION

se recommandant pour la réparation et transformations des voitures à des prix très réduits

Bicyclette routière extra, 90 fr. ; de course, 100 fr. ; dame et fillette, 90 fr. ; enfants, 65 fr.

— *Location voitures automobiles à 0,40 c. le kilomètre ou 35 francs la journée* —

APERCU DE QUELQUES PRIX

Enveloppe grise ou rouge, depuis	6,50
Enveloppe — — de marque	9
Chambre à air, qualité extra	5,50
Pose d'une valve.	0,90
Charger une jante acier	4
Changer une jante bois . . .	5
Pose d'une roue libre, extra . .	4,50
Changer un pignon arrière. .	1,50
Changer une chaîne.	5
Pose d'un frein sur jante arrière	5
Pose — — avant	4
Changer une axe de pédalier .	4,50
Changer une cuvette.	1,50

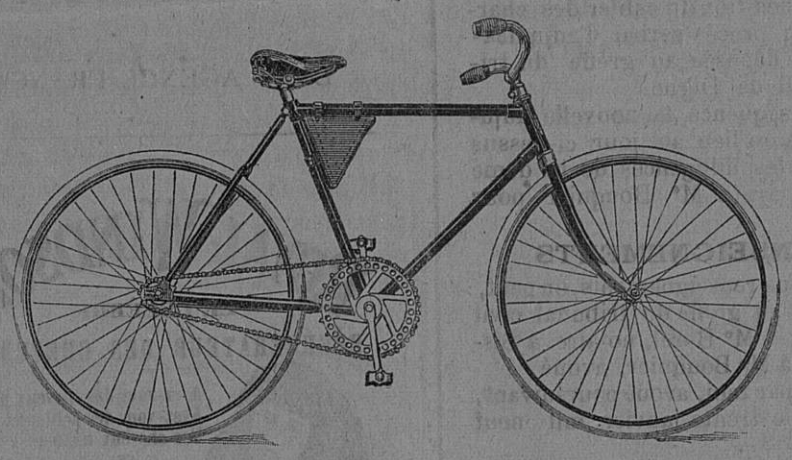

Pose d'un moyeu roué lib. frein	20 f.
Pose d'un moyeu chang. vitesse	45
Changer une fourche complète	7
Pose d'un rayon.	0,20
Réparer une chambre à air . .	0,30
Changer une manivelle.	2
Changer les billes, piéce. . . .	0,05
Guidon reversible.	3,50
Guidon genre poulain.	5,50
Changer les pédales, depuis . .	3
Selle de route, depuis. . . .	2,50
Selle de course, Atlett, ...	4,50

Accessoires complets — Cornet d'Appel — Lanternes — Cale-pieds — Dissolution — Poignées, — Timbres et tous articles concernant la vélocipédie et l'automobilisme à des prix stupéfiants.

DES MILLIERS DE LOTS ET DES MILLIONS DE FRANCS

Un bon Conseil doit toujours être suivi !

à gagner — à encaisser

Dans le lot des annonces et promesses offrant aux lecteurs, et lectrices de notre presse sympathique un nombre considérable de millions à gagner au moyen d'une opération simple et à la portée de toutes les bourses modestes, il importe de discerner quelle est celle qui leur permettra de se créer à coup sûr un capital absolument garanti qui les mènera tous par un chemin qui s'élargira peu à peu, à la grande aisance et pour quelques-uns plus favorisés à la richesse.

Mais de la perfection de cette opération tout autant que de la sagesse qui l'a conçue dépendent les avantages que peuvent procurer brusquement les fruits d'une résolution rapide.

Voilà où il vous faut écouter un bon conseil et prêter une oreille attentive, des yeux attentifs pourrions-nous dire, à ce que nous allons vous exposer.

Voilà *la Prévoyance Mobilière*, elle est la forme définitive, le dernier et par là le plus récent exemple, de la mutualité financière, telle qu'elle est conçue par nos législateurs, telle qu'elle est définie, organisée, et telle qu'elle fonctionne conformément au projet de Loi du 2 avril 1909 dont le but est d'étendre à ces entreprises la surveillance et le contrôle de l'Etat.

Incomparable bienfait, solutionnant ainsi les hésitations de tous ceux qui, délaissant les profits trop restreints de notre bonne vieille mère Epargne cherchaient une voie nouvelle qui leur donnerait des avantages plus appréciables de nombreuses chances de lots, une sécurité sans bornes, en même temps que les moyens d'acquérir brusquement la clé du bonheur parfait, nous avons nommé La Richesse.

5 Gros Lots de		UN MILLION			
15	—	600.000	Francs.		
20	—	500.000	—		
20	—	300.000	—		
15	—	250.000	—		
50	—	200.000	—		
70	—	150.000	—		
430	—	100.000	—		
10 Lots de		75.000	Francs	1500 Lots de	5.000 Francs
195	—	50.000	—	195 —	3.000 —
45	—	30.000	—	60 —	2.500 —
230	—	25.000	—	865 —	2.000 —
60	—	20.000	—	65 —	1.500 —
815	—	10.000	—	180 —	1.250 —
90	—	6.000	—	21.855 —	1.000 —

etc., etc., etc.

UN TIRAGE en moyenne tous les trois jours.

Contre **5** francs, on reçoit **100 NUMÉROS** de Titres et l'on participe aux prochains Tirages.

La Revue Mensuelle de tous les Tirages Financiers est envoyée *gratuitement*.

Tous les Lots sans exception aucune sont garantis par les Etats, les Villes et Départements ou Fonds

N'est-ce pas en effet le but de tous ceux qui ont compris qu'avec les conditions actuelles de la vie, il est presque impossible d'arriver par sa seule habileté et son travail personnel au bien-être ou à la richesse.

Admirablement organisée pour les diverses classes de nos laborieuses et sympathiques populations, *La Prévoyance Mobilière* est accessible à tous, depuis l'humble artisan qui y consacrera périodiquement 5 francs jusqu'au bourgeois qui distraira 20 francs ou plus de son revenu mensuel.

Ce qui est prodigieux, c'est que, dès réception de sa demande, le souscripteur reçoit de suite Cent numeros de Titres qui participent à un tirage tous les 3 jours, ou 122 tirages annuels ou 690 tirages en 5 ans.

42.205 LOTS

Plus de 160 MILLIONS de FRANCS

L'imagination reste interdite devant ces chiffres et le doute doit envahir le lecteur qui ne peut croire à la réalité de l'offre.

Nous vous mettons de suite, à l'aise en tenant à la disposition des souscripteurs qui voudront bien nous honorer de leur visite, les 29 récepissés de dépôts de Titres, émanant de la Banque de France, à laquelle nous avons confié le soin de veiller sur ce qui vous appartient.

Ainsi donc, par son merveilleux organisme, par les garanties quasi officielles de contrôle et de surveillance autant que par le savoir et la qualité des hommes qui guident sa marche glorieuse et ascendante, *La Prévoyance Mobilière* apparaît comme la route de toute la Bonté et du sublime perfectionnement.

Les demandes d'inscription doivent être adressées dans le plus bref délai accompagnées d'un mandat-poste ou bon de poste de 5 fr. à M. le Directeur-Général de **La Prévoyance Mobilière, 5, Rue de Chantilly, Paris (9e)**

Toutes ces demandes seront par retour du courrier suivi de mettre aux Souscripteurs de profiter des tirages en cours.

La Direction de La Prévoyance Mobilière proclame hautement son indépendance absolue vis-à-vis d'organisations concurrentes et invite les intéressés à comparer son œuvre avec celles des entreprises similaires à caractère soi-disant familial ou social.

EAU DE TABLE MINÉRALE NATURELLE

DE

SAINT PIERRE-D'ARGENÇON

TONIQUE, DIGESTIVE

Souveraine dans les Maladies du Foie, des Reins, de l'Estomac

VENTE EN GROS :

à **SISTERON** : chez M. **CHAUVIN** Louis, épicier ;

à **MANOSQUE** : chez MM. **TURIN** et **JOURDAN**, limonadiers.

Et dans toutes les Pharmacies et bonnes Epiceries

Pour renseignements, écrire à M. LAURENT OLLIVIER, *place Jean-Marcellin, GAP (Hautes-Alpes)*

Le gérant, — Vu pour la légalisation de la signature ci contre — Le Maire,

© VILLE DE SISTERON